
CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION 1987-1988

30 OCTOBRE 1987

PROJET DE DÉCRET

**contenant le second feuillet d'ajustement
du budget des dépenses de la Région Wallonne
pour l'année budgétaire 1987 —
Partie Ministère de la Région Wallonne***

RAPPORT

présenté au nom de la Commission du Budget,
des Finances et des Travaux subsidiés

par

M. Ch. Petitjean

Mesdames, Messieurs,

Votre Commission du Budget, des Finances et des Travaux subsidiés s'est réunie le 30 octobre 1987 afin de procéder à l'examen du projet de décret contenant le second feuillet d'ajustement du budget des dépenses de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 1987 — Partie Ministère de la Région Wallonne (1).

(1) *Ont participé aux travaux*: MM. Basecq (Président), Bonmariage, Mme C. Burgeon, MM. Coëme (art. 13 § 5), Cornet d'Elzies (art. 13 § 5), Dehousse, Detremmerie, D'Hondt, Doumont (art. 13 § 5), Jérôme, Lebrun, Paque, Petitjean (Rapporteur), Tasset, Tilquin, Ylieff.

Ont assisté aux travaux de la Commission: M. Brisart, M. Charles Aubecq, Ministre du Budget, des Finances et des Travaux subsidiés pour la Région Wallonne, M. Jacques Dehalu, Auditeur à la Cour des Comptes.

EXPOSÉ INTRODUCTIF DU MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES ET DES TRAVAUX SUBSIDIÉS POUR LA RÉGION WALLONNE

Le Ministre du Budget, des Finances et des Travaux subsidiés pour la Région Wallonne précise que le second feuilleton a pour premier objectif de régulariser, conformément au § 2 de l'article 24 de la loi du 28 juin 1963, quatre délibérations budgétaires adoptées par l'Exécutif depuis le premier feuilleton. Il vise également à opérer une réallocation des crédits au sein des politiques menées par l'Exécutif aux fins d'obtenir, en fonction des besoins identifiés, une utilisation optimale des crédits budgétaires durant le dernier trimestre 1987. Enfin, ce second feuilleton donne à l'Exécutif les moyens de réintroduire dans le budget les moyens détenus par la S.R.I.W. connus sous le terme «revenus promérités» qui constituaient une trésorerie parallèle échappant au contrôle du pouvoir parlementaire et de la Cour des Comptes. Ces revenus promérités d'un montant de 1.178 millions seront rapatriés dans la trésorerie régionale dans les prochains jours et feront l'objet d'engagements à charge de l'article 81.05 de la section 51 du budget. Ainsi, sera clôturé ce problème qui a suscité de nombreux litiges ces dernières années entre l'Exécutif et la Cour des Comptes. La suppression de cette comptabilité occulte est à mettre en relation avec une opération du même type, que le Ministre entend terminer cette année encore, il s'agit du rapatriement au sein de la trésorerie régionale des comptes créditeurs de l'ancienne S.D.R.W. et du remboursement de ses comptes débiteurs et emprunts.

En conclusion, le Ministre précise que ce second feuilleton d'ajustement n'affecte pas les équilibres budgétaires définis lors du budget initial 1987, les dépenses supplémentaires qu'il prévoit étant plus que compensées par la recette nouvelle que constitue le versement par la S.R.I.W. à la trésorerie régionale des revenus promérités. Ces dépenses nouvelles ne pourront d'ailleurs s'effectuer qu'après perception effective par le receveur régional des recettes correspondantes.

DISCUSSION GÉNÉRALE

Un Membre rappelle que, lors de la dernière séance déjà, on avait relevé que l'Exécutif avait fort fréquemment recouru à la technique des délibérations budgétaires et cela parfois pour des sommes très importantes.

On avait également fait remarquer que, sur une période de longue durée, ne pas provisionner était en fait un artifice budgétaire. Le même Commissaire souhaiterait savoir combien de délibérations budgétaires ont été prises par différents Ministres et pour quels montants?

Suivant les déclarations du Ministre, il n'y aurait pas de modification d'équilibre. Par ailleurs, il a fait remarquer que, si on arrivait à un équilibre global, c'est grâce à une situation dont le caractère récurrent n'est pas évident à savoir un versement de la S.R.I.W. Le même Commissaire se demande s'il s'agit bien d'une recette nouvelle et si ce versement épuise la créance que la Région avait sur la S.R.I.W. En conclusion, le Membre relève que la Région a en quelque sorte augmenté les moyens d'action de la S.R.I.W. tout en percevant par ailleurs une sorte de dîme sur la S.R.I.W. Pourquoi, se demande-t-il, les sommes en question ne sont-elles pas réinvesties dans la S.R.I.W.?

Le Ministre mentionne que quatre délibérations prises sur base des dispositions de l'article 24 de la loi du 28 juin 1963, ont été adoptées par l'Exécutif Régional Wallon (n^{os} 704 à 707) et notifiées immédiatement au Conseil régional.

La première prévoit des crédits (15 millions de francs) pour les travaux urgents d'aménagement de la sortie des parkings du Quartier de Messines à Mons à l'article 70.01 de la section 42 du Titre II.

La deuxième, dans le cadre de la politique de restructuration des entreprises, concerne les S.A. Utamo, Tannerie Lang et Donnay, pour lesquelles des crédits (280 millions de francs) sont prévus à l'article 81.05 de la section 51 du Titre II.

La troisième de ces délibérations prise par l'Exécutif Régional Wallon vise à autoriser l'engagement, l'ordonnancement et le paiement d'une somme de 6 millions de francs pour une subvention de fonctionnement octroyée à la S.C. PROCHAR. Les crédits nécessaires à la régularisation de cette délibération sont sollicités à l'article 30.01.02 de la section 81 du Titre I.

Enfin, la quatrième, complémentaire de la deuxième, concerne la S.A. Amil pour un crédit de 30 millions de francs à charge de l'article 81.05, section 51 du Titre II.

Il ajoute qu'il n'y a pas eu rupture d'équilibre sauf pour la somme de 1,1 milliard provenant de la S.R.I.W. Il ne restera que 78 millions à la S.R.I.W. mais le Ministre souligne que ces fonds appartenaient à la Région.

Le même intervenant estime qu'une délibération budgétaire de 280 millions comme celle concernant les Tanneries Lang à Malmédy ou Donnay dépasse le cadre de la gestion normale. Quant à la somme de 1,1 milliard, il souligne qu'il n'a pas mis en doute la propriété de la Région sur ce montant, mais demande pourquoi celui-ci n'a pas été utilisé pour des dépenses autres que des dépenses courantes.

Le Ministre du Budget répond que la Région a déjà fait un gros effort en réinvestissements et que cette somme est injectée dans les Invests. Le Ministre poursuit en donnant lecture du chapitre V du programme justificatif, afférent aux dépenses supplémentaires:

«Les modifications budgétaires proposées dans le présent projet de décret sont relatives à:

- des modifications de crédits, dans leur majorité mineure, afin de réaliser une utilisation optimale du budget compte tenu de la réévaluation des besoins;
- des dépenses nouvelles relatives à la politique économique compte tenu du versement au compte des recettes de la trésorerie régionale de 1.100 millions de francs de revenus promérités;
- la régularisation de quatre délibérations budgétaires prises par l'Exécutif.

En ce qui concerne le versement de revenus promérités, des crédits de dépenses équivalents à la recette sont prévus à l'article 81.05, section 51, Titre II «Octroi de crédits (y compris avances récupérables) et participations aux entreprises dans le cadre de leur développement et de leur restructuration — Opération intervenant lors de cette année.»

A ce sujet, il convient de remarquer que le champ d'action des Invests (invests situés en Région Wallonne: Boëlinvest, Investsud, Sambrinvest, Meusinvest, Nivelinvest, Clabecqlease, société d'industrialisation de la Basse-Sambre) créés par l'Etat, couvre la Région Wallonne à l'exception des sous-régions suivantes:

- région belge de langue allemande (bien que Investsud soit habilité à intervenir dans la région de Saint-Vith);
- Centre-Borinage;
- arrondissement de Tournai-Ath-Mouscron.

Dès lors, il est considéré que ces dernières sont défavorisées en ce qui concerne la possibilité d'accès au capital à risque pour leur P.M.I.

La Financière des P.M.I., pour laquelle l'Exécutif a récemment décidé une augmentation de capital, est une première réponse à cette distorsion.

Toutefois, cette réponse n'est que partielle, et, à l'examen, la distorsion paraît plus importante puisque l'intention de la Financière des P.M.I. est de travailler en collaboration soit avec des organismes de crédit, soit avec des invests existants, intervenant eux-mêmes dans le financement du développement des P.M.I.

Les régions ne bénéficiant pas de ce type d'invest seront donc doublement défavorisées.

Aussi l'Exécutif souhaite-t-il augmenter à raison de 750 millions de francs le capital de la Financière Wallonne des P.M.I., à charge pour cette société de réserver pour chacune des sous-régions ci-dessus une enveloppe de 175 millions de francs:

- arrondissement de Mons et région du Centre (cômmunes de La Louvière, Le Rœulx, Ecaussinnes, Braine-le-Comte, Soignies, Estinnes, Binche, Morlanwelz, Anderlues, Chapelle-lez-Herlaimont, Manage, Seneffe);
- arrondissements de Tournai, Ath, Mouscron, et communes de Lessines, Enghien et Silly;
- région belge de langue allemande.

Les enveloppes sus-mentionnées devront être utilisées par des invests locaux à créer en collaboration avec le secteur privé et dotés d'un capital minimum de 20 millions, cette utilisation se faisant sous la forme de droits de tirage sur la Financière Wallonne des P.M.I. pour des opérations conformes au règlement des interventions définies par cette société.

Enfin, il convient de préciser que les crédits inscrits à l'article 81.05 précité ne seront utilisés qu'à concurrence des versements effectifs des revenus promérités et régularisent d'autre part les délibérations budgétaires n^{os} 705 et 707».

Le même intervenant approuve l'idée de la création d'Invests complémentaires mais ne voit pas pourquoi le droit de tirage reconnu aux Invests doit être affecté à une nouvelle institution, la Financière des P.M.I. Il demande dès lors ce qu'est cette Financière des P.M.I. et où l'on va trouver l'inscription budgétaire.

Le Ministre du Budget indique que ces revenus ont souvent fait l'objet de critiques de la part de la Cour des Comptes du fait qu'ils n'apparaissent pas dans le budget de la Région Wallonne, c'est la raison pour laquelle ils figurent désormais dans le feuillet d'ajustement.

Un Commissaire souhaite connaître la composition du conseil d'administration de la Financière des P.M.I.

Le représentant du Ministre de l'Economie, de l'Emploi et des Classes moyennes pour la Région Wallonne précise que la Financière des P.M.I. est une Société Anonyme de droit commun constituée en date du 20 septembre 1985 (Notaire Van Brabant à Liège). Son Conseil d'Administration est ainsi composé:

Président: Roger Mené
Vice-Présidents: Alain Schoon
Jean-Claude Dehovre
Administrateurs: Philippe Demortier
Libert Froidmont
Elise Deckers

Ses moyens sont de 250 millions de francs de capital plus une augmentation prévue de 750 millions de francs dont 500 pour les droits de tirage des invests subrégionaux.

Le Même Commissaire rappelle que, quand on aide une entreprise en difficulté, il y a urgence. Mais, comme il y a un préfinancement, la Région se trouve débitrice à l'égard des institutions de crédit et il y a des intérêts qu'on ne récupère jamais. L'intervenant demande si l'on ne devrait pas imaginer un nouveau système permettant plus de stabilité pour éviter qu'on ne doive en arriver à une deuxième ou à une troisième créance comme c'est régulièrement le cas.

Le Ministre précise que si l'Exécutif précédent avait recours à ce système, l'actuel Exécutif n'a pas procédé de cette façon; la Cour des Comptes n'admet pas cette manière de faire. Il rappelle par ailleurs que le précédent Exécutif avait fait des visas sous réserve.

Le même Membre stipule qu'il n'y a jamais eu de visa sous réserve sous le précédent Exécutif étant donné que cette situation faisait partie du litige avec la Cour des Comptes; il pose la question de savoir si l'actuel Exécutif a renoncé au système.

Le Ministre répond qu'il a effectivement renoncé à ce système.

Un Membre stipule qu'une délibération budgétaire ne peut être reprise qu'en cas d'urgence et de nécessité dûment motivées. Dans les quatre délibérations budgétaires proposées, il fait remarquer que les justifications diffèrent. Pour deux de ces délibérations, il est fait appel à la loi du 28 juin 1963; pour les deux autres on invoque l'arrêté royal n° 403 du 18 avril 1986 modifiant la loi du 28 juin 1963. Il pose dès lors la question de savoir pourquoi dans les considérants de deux de ces délibérations, il est précisé que «l'esprit» des dispositions légales est respecté. Aussi il demande si la Cour des Comptes a réagi à ces délibérations; il constate que dans la délibération la plus importante relative aux entreprises, notamment en ce qui concerne UTAMO, le considérant implique que l'aide régionale wallonne ne peut intervenir que si

certaines conditions sont réalisées. Il souhaite savoir quelles sont ces conditions, quelle était l'urgence et si les crédits ont été effectivement engagés.

Le représentant du Ministre du Budget répond qu'en vertu de l'arrêté royal du 18 avril 1986, une délibération budgétaire ne peut être engagée que pour autant qu'il y ait compensation pour un autre article. Quant à «l'esprit» des dispositions, il indique que, dans les cas dont il est discuté, il n'y avait pas compensation mais bien recette nouvelle.

Le représentant de la Cour des Comptes rappelle qu'en ce qui concerne les délibérations budgétaires, la Cour des Comptes examine celles-ci d'un point de vue technique et vérifie s'il y a urgence. Il déclare que dans les quatre cas examinés, les circonstances exceptionnelles et l'urgence ont été constatées.

Par ailleurs, l'équilibre est maintenu par le versement de recettes nouvelles et non pas par compensation. Il conclut en déclarant que la Cour des Comptes n'a pas fait de remarque au Conseil Régional Wallon.

Un Commissaire demande un rapport sur l'état d'exécution du budget:

- engagements,
- ordonnancements,
- situation des dettes, notamment logement,
- situation trésorerie.

Le Ministre du Budget, des Finances et des Travaux subsidiés répond que, depuis le début de la législature, grâce à la mise en place d'une organisation adéquate de la Direction d'Administration du Budget et des Finances, les programmes justificatifs des feuillets et des budgets initiaux comportent des tableaux très complets permettant au Conseil d'apprécier:

- 1° les taux d'exécution tant en autorisation d'engagement qu'en engagement et en ordonnancement (y compris une comparaison avec les années antérieures depuis 1984);
- 2° la situation de trésorerie;
- 3° l'évolution de la dette.

Le Commissaire trouvera, dès lors, dans les programmes justificatifs, les réponses à sa question.

Le Ministre du Budget exprime le vœu que cette habitude acquise sous la présente législature soit maintenue à l'avenir, car ces tableaux constituent un élément essentiel de l'information du Conseil.

Il souligne, par ailleurs, que la situation de trésorerie et la situation de l'encours ne peuvent réellement s'apprécier qu'à la clôture de l'année budgétaire (février de l'année suivante), pour les raisons exposées dans le programme justificatif. La discussion en commission relative au premier feuillet devrait, dès lors, être l'occasion d'un débat sur l'exécution de l'exercice précédent.

Un Commissaire demande un rapport sur les plans triennaux. Il demande pour les années 1985, 1986 et 1987:

- le nombre de plans rentrés;
- le nombre de plans approuvés;
- les raisons des refus éventuels;
- le total des investissements demandés
 - avec une ventilation par catégories
 - infrastructures, équipements
 - avec une ventilation par nature
 - routes,
 - hôpitaux,
 - égouts,
 - etc...

le montant des subsides octroyés suite aux plans.

Le Ministre du Budget, des Finances et des Travaux subsidiés communique les informations suivantes:

– Nombre de programmes triennaux entrés pour examen depuis le 1^{er} janvier 1986
communes: 254
provinces: 5
fabriques d'église: 29

– Nombre de programmes triennaux approuvés depuis le 1^{er} janvier 1986
communes: 253
provinces: 5
fabriques d'église: 28

Le programme triennal de la fabrique d'église de Pont-à-Celles introduit le 31 août 1987 est à l'examen. Le service des Travaux subsidiés réclame des compléments d'information.

Le programme triennal de la commune de Florenville introduit le 6 novembre 1986 est incomplet. La commune, contactée à plusieurs reprises, n'a pas manifesté son intention de répondre aux demandes de renseignements complémentaires réclamés par le Service des Travaux subsidiés du Ministère de la Région Wallonne.

– Raisons des éventuels refus: Néant.

– Total des investissements demandés: voir tableau ci-joint.

	VOIRIES	EGOUTTAGE	ECLAIRAGE	BAT. COMM.	EGLISES	DIVERS	TOTAUX
1986	3.222.578.727	1.107.463.311	89.285.500	483.820.000	157.325.000	81.460.000	5.141.932.538
1987	2.767.074.869	2.037.317.998	172.718.000	905.983.745	268.420.000	262.295.381	6.413.809.993
1988	2.969.215.864	1.829.006.222	157.054.374	372.270.000	281.110.000	343.240.000	5.951.896.460
	8.958.869.460	4.973.787.531	419.057.874	1.762.073.745	706.855.000	686.995.381	

– Montant des subventions octroyées par la Région Wallonne:

Année 1986

Année 1987

FIN: 1.199.755.000

Situation au 26.10.87

63.02: 11.583.014

FIN: 1.086.921.000

63.09: 79.402.162

63.02: 564.574.837

63.08: 9.926.306

63.01: 8.206.272

Un Membre souhaite un rapport sur les conséquences de la circulaire concernant la consultation obligatoire de 16 entrepreneurs.

A-t-on idée de l'allongement des délais suite à cette obligation? Peut-on constater une nouvelle répartition sous-régionale des soumissionnaires? Peut-on dire que l'Exécutif flamand a la même attitude d'ouverture et qu'il ne privilégie pas les entreprises de sa région?

Le Ministre du Budget, des Finances et des Travaux subsidiés rappelle succinctement que la procédure d'octroi des marchés par adjudication restreinte est pratiquée par la Région Wallonne dans le respect des règles européennes en la matière, depuis de nombreuses années.

On a pu constater qu'un sous-régionalisme manifeste s'était installé dans le choix des entreprises agréées à consulter par les maîtres d'ouvrage communaux. Ce sous-régionalisme a rompu la concurrence normale qui devrait exister en matière d'attribution des marchés passés pour le compte de l'Etat par les Provinces et Communes wallonnes. La meilleure formule reste l'adjudication publique ouverte à tous les soumissionnaires ayant la classe requise pour le marché proposé.

Dans l'intérêt des finances communales mais aussi régionales, il est donc vivement conseillé aux communes et provinces d'étendre au maximum le choix des entreprises à consulter.

Il est tout à fait faux de prétendre que cette décision entraîne un allongement des délais d'examen des dossiers de demande de subsides. Ce n'est pas, en effet, la vérification mathématique de quelques offres de prix supplémentaires qui entraîne des augmentations de délais.

Depuis juillet de l'année dernière, date de publication de la circulaire précitée, on a pu constater que l'éventail des entreprises agréées consultées pour un marché donné par les maîtres d'ouvrage communaux s'était considérablement élargi et avait ramené une certaine concurrence entre les soumissionnaires. C'est ainsi que nombre d'entreprises ayant leur siège social dans tel arrondissement sont actuellement consultées dans d'autres arrondissements ou d'autres provinces. Il peut donc confirmer qu'une nouvelle répartition régionale et sous-régionale des soumissionnaires s'est à nouveau installée en Région Wallonne.

Quant au parallèle invoqué vis-à-vis de la Flandre, il précise que l'adjudication restreinte est la procédure d'appel à la concurrence pratiquée par les maîtres d'ouvrage communaux et provinciaux. Ceux-ci font donc appel uniquement à des entreprises ayant leur siège social dans la partie francophone du pays.

Il n'existe, à sa connaissance, aucune attitude d'ouverture vis-à-vis des entreprises ayant leur siège social hors des limites de la région francophone du pays.

Le Ministre est d'accord de reconnaître avec l'auteur de la question que nos voisins flamands pratiquent de la même manière en réservant leurs marchés aux entrepreneurs de leur région.

Un Commissaire rappelle qu'en ce qui concerne la distribution d'eau, la priorité annoncée portait sur la coordination et sur le raccordement aux hameaux pour l'eau courante.

Il est demandé un rapport sur ce qui a été fait en matière d'engagement, d'ordonnement, de travaux sur le terrain, d'entreprises qui ont emporté le marché.

Le Ministre du Budget, des Finances et des Travaux subsidiés répond que comme précisé lors de ses précédentes interventions devant cette Commission, il a accordé la priorité aux investissements en matière de distribution de l'eau alimentaire pour le raccordement des hameaux non encore desservis.

Promesses fermes octroyées

Année 1986

Montant des engagements: 160.646.970 F.

Montant des ordonnancements (Crédit Communal de Belgique)

– Amortissement: 24 M

– Intérêts: 131 M

Année 1987

Montant des engagements (arrêté à la date du 27.10.1987): 146.034.813 F

Montant des ordonnancements (Crédit Communal de Belgique)

– Amortissement: 26,5 M

– Intérêts: 128 M

Inventaire des travaux réalisés sur le terrain

1. Création de nouvelles canalisations, extension de réseaux
2. Remplacement de canalisations
3. Déplacement de canalisations.

Liste des entreprises qui ont remporté au moins un marché

ETS VALENTIN	ETS SOCOGETRA
ETS DE DEUKELAER	SPRL COLLETTE & FILS
SA SODRAEP	THIERRY COLLEAUX
ETS CONDUITES ET ENTREPRISES	ETWAL
SPRL FODETRA	ETS GILSON
SPRL LAMBERT	ETS BURENS
SPRL ADM	SPRL DE BODT
ETS VINDEVOGEL	TRAVOCO
SPRL MERTENS	SPRL PETIT PIERRE
SPRL TRAGECO	NIBUS
SPRL GEORGES ETIENNE	HYDROGAZ
SA VANDAMME	SA JEAN JOLY
SPRL LEGROS & FILS	SA MATAGNE
SA KINET	GILBETON
SA JEROUVILLE	SA DANHEUX & MAROYE
SA VOIREX	COUSET
C. ET H. GUISSARD	MAGERAT
J. DETAILLE	J. BASTIN
ETS ROQUET	SPRL MATHIEU
ETS DEUMER	NELLES
ETS HOMEL	LECOMTE

Un Commissaire rappelle que l'opération AGEBA a été lancée par le précédent Exécutif afin de résoudre le problème important des pertes d'énergie.

Il est demandé un rapport sur l'état d'avancement du programme tant en termes budgétaires que physiques.

Quelles sont les intentions, en termes budgétaires, en termes d'équipes pour mener à bien ces opérations?

Le Ministre du Budget, des Finances et des Travaux subsidiés répond qu'en 1982 un appel pour la gestion énergétique des bâtiments publics repris sous le sigle AGEBA a été adressé aux communes, intercommunales, provinces et C.P.A.S. de Wallonie.

Cette opération visait deux objectifs:

- en premier lieu, l'établissement du cadastre énergétique qui consiste à attribuer à chaque bâtiment de l'entité participante un nombre significatif de sa qualité thermique intitulé «indice énergétique» et à classer tous les bâtiments suivant la valeur de ce dernier;
- en deuxième lieu, l'analyse par une équipe de techniciens d'un des trois bâtiments les moins performants sur le plan énergétique et la prise en charge à 100 % des travaux d'amélioration résultant de cette analyse.

Cette opération a reçu l'adhésion de 154 participants.

Le jury d'experts a retenu des investissements d'un montant de 148 millions de francs entraînant des économies annuelles de 56 millions de francs.

De ces 148 millions, plus de 80 % concernent l'achat de produits fabriqués en Wallonie et l'emploi de main-d'œuvre wallonne.

Le patrimoine immobilier de la Région Wallonne est estimé à 10.000 bâtiments entraînant, à l'heure actuelle, des dépenses énergétiques de chauffage estimées à 4 milliards de francs l'an.

La Région Wallonne intervient encore financièrement pour les travaux visant à économiser l'énergie dans n'importe quel bâtiment des Pouvoirs locaux.

L'opération s'est poursuivie par sa phase AGEBA II. En effet, l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 13 juillet 1983 a fixé le montant des subsides à 30 % du coût des investissements.

Dans une première étape n'étaient concernés que les bâtiments communaux. Depuis le 20 juin 1984, le bénéfice de cette mesure a été étendu, par Arrêté de l'Exécutif, aux bâtiments des autres Pouvoirs locaux.

Au 1^{er} octobre, on peut arrêter pour AGEBA II le bilan suivant: 824 dossiers de 137 communes ont été acceptés. Ceci représente des investissements s'élevant à 570 millions de francs, soit un montant de 170 millions de subsides accordés par la Région Wallonne et entraînant donc des économies de 127 millions de francs.

On peut estimer à cette date que 30 % des travaux ont été réalisés.

Le budget pour l'année 1988 prévoit un montant de subsides s'élevant à 100 millions soit une capacité d'investissements supérieure à 300 millions.

Pour mener à bonnes fins les phases reprises ci-dessus, l'Exécutif, au démarrage de AGEBA I, a décidé de créer une équipe scientifique relevant de l'Université de Mons afin d'assurer un suivi technique des dossiers.

Ce 22 octobre 1987, l'Exécutif a décidé de reconduire pour deux ans cette équipe réduite de près de 50 % afin de poursuivre AGEBA II, la première phase de l'opération étant terminée.

Pour ce faire, un montant de 13.800.000 francs a été dégagé.

Un Commissaire souhaite connaître les mesures prises pour assurer l'application, en Région Wallonne, des directives européennes en matière d'environnement.

A cet égard, le représentant du Ministre de l'Environnement et de l'Agriculture fournit les précisions suivantes:

a. Pour ce qui concerne la directive 82/501 du 24 juin 1982 sur les risques technologiques majeurs, dite «directive SEVESO», l'Exécutif a adopté, le 11 décembre 1986, un arrêté qui s'y conforme. Il prévoit notamment que les unités industrielles visées par la directive, doivent déposer une étude de sûreté, préalablement à toute exploitation; pour les unités existantes, les études de sûreté devront être remises pour le 31 janvier 1989 au plus tard. Le champ d'application de la réglementation considéré devra toutefois être revu en fonction de la modification de la directive européenne, intervenue par la suite.

Par ailleurs, un arrêté doit encore être pris pour préciser le contenu des études de sûreté ainsi que les modalités d'agrément des organismes susceptibles de les réaliser.

b. Pour ce qui a trait à la directive 79/409 du 2 avril 1979, sur la conservation des oiseaux sauvages, l'Exécutif a pris deux arrêtés le 17 septembre dernier. Ces arrêtés modifient, pour le mettre en conformité avec la réglementation européenne, l'arrêté royal du 20 juillet 1972 sur la protection des oiseaux, ainsi que l'arrêté de l'Exécutif du 28 juillet 1982 réglant, pour la Région Wallonne, la détention et l'échange d'oiseaux.

L'Exécutif a également adopté, le 24 septembre dernier, un projet de décret modifiant l'article 1bis de la loi du 28 février 1882 sur la chasse.

c. En ce qui concerne la directive 84/631 du 6 décembre 1984, relative à la surveillance et au contrôle, dans la Communauté, des transferts transfrontaliers de déchets dangereux, un projet d'arrêté est soumis à la réunion de l'Exécutif de ce jour. Son adoption mettrait la Wallonie en conformité avec la réglementation européenne en matière de transferts de déchets.

L'Exécutif a également adopté, le 23 juillet dernier, un arrêté relatif aux décharges, qui remplit une partie des obligations wallonnes en la matière.

Un membre demande ensuite où en sont les arrêtés d'exécution du décret du 11 septembre 1985 relatif aux études d'impact.

A ce sujet, le représentant du Ministre de l'Environnement et de l'Agriculture indique que l'Exécutif a, le 17 juillet 1986, adopté, en première lecture, l'arrêté d'exécution du décret cité. Le Conseil d'Etat a rendu son avis. Un test de faisabilité a ensuite été effectué. Ses résultats étant satisfaisants, l'adoption définitive du projet d'arrêté est proposée à l'Exécutif, ce 2 novembre 1987.

Egalement à la demande d'un Membre, le représentant du Ministre de l'Environnement et de l'Agriculture précise qu'un projet d'arrêté portant exécution du décret du 11 septembre 1985 relatif à l'établissement d'un rapport sur l'état de l'environnement wallon va être présenté à l'Exécutif.

A un Commissaire souhaitant connaître les réalisations en matière d'agrément de

réserves naturelles, le représentant du Ministre de l'Environnement et de l'Agriculture rappelle, tout d'abord, qu'un arrêté a été pris le 17 juillet 1986 en la matière. Il prévoit notamment la subsidiarité de certains achats de terrains par des associations privées de protection de la nature.

A l'heure actuelle, un dossier d'agrément est introduit, tandis que 27 autres sont attendus avant la fin de l'année.

Un Commissaire estime qu'il serait intéressant de connaître la ventilation de tous les engagements du Ministre Liénard entre les différentes universités francophones et les centres de recherches.

L'Honorable Membre trouvera en annexe I les renseignements demandés.

Un Commissaire souhaite des précisions sur la question de l'observatoire de l'eau.

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Vie rurale et de l'Eau donne la réponse suivante:

La mise en place progressive d'un observatoire de l'eau en Région Wallonne a été décidée par l'Exécutif en sa séance du 27 septembre 1987.

Cette action particulière fait partie du volet de la politique de l'eau consacré à la promotion du savoir-faire wallon.

Regrouper et coordonner les efforts dans des domaines prioritaires comme les communications, les sciences et techniques, la production d'eau, permettra d'affirmer la présence wallonne au sein de l'Etat et de la Communauté Européenne.

La nécessité d'une information périodique dans le domaine de l'eau se fait de plus en plus sentir.

Ce besoin a été plus particulièrement exprimé par les membres de la Commission créée en vertu de l'article 48 du décret sur la protection des eaux de surface.

Les membres du Conseil Régional Wallon ont également attiré l'attention de l'Exécutif, à l'occasion des travaux de la Commission du Budget, sur l'importance d'une information structurée et pertinente dans les domaines couverts par la politique régionale.

L'Union Wallonne des Entreprises, le CEBEDEAU, la Commission Wallonne pour la protection des eaux de surface et l'Administration ont marqué un réel intérêt pour une telle initiative.

Elle sera prochainement matérialisée par la publication d'une revue comportant au moins six numéros l'an et traitant trois sujets:

- les problèmes scientifiques par l'intermédiaire du CEBEDEAU;
- les problèmes industriels par l'U.W.E.;
- les problèmes à caractère administratif par l'Administration et la Commission prévue à l'article 48 du décret sur la protection des eaux de surface.

Impact budgétaire

1987: 1.200.000 F.

1988: 2.750.000 F.

1989: 2.905.000 F.

1990: 2.700.000 F.

1991: 2.100.000 F.

1992: 1.255.000 F.

L'impact sera décroissant dans la mesure où, après une période de lancement, les abonnements évolueront favorablement en volume.

Un observatoire de l'eau

Le progrès n'appartient qu'à ceux qui ont une vue globale de la situation.

Aussi fallait-il procurer à l'Inspection générale de l'Eau du Ministère de la Région Wallonne la capacité d'informer et de donner des avis sur l'état et la gestion des ressources en eau.

Pour ce faire, elle doit s'appuyer sur un réseau de compétences qui lui permette d'aborder les aspects cruciaux de la gestion intégrée dans les échanges, prélèvements et rejets, avec les ressources.

Pour procurer à son Administration cette capacité d'expertise de niveau scientifique,

le Ministre a proposé à l'Exécutif Régional Wallon — qui l'a accepté — de mettre en place un système d'aide à l'évaluation et à la conception dénommé «OBSERVATOIRE DE L'EAU».

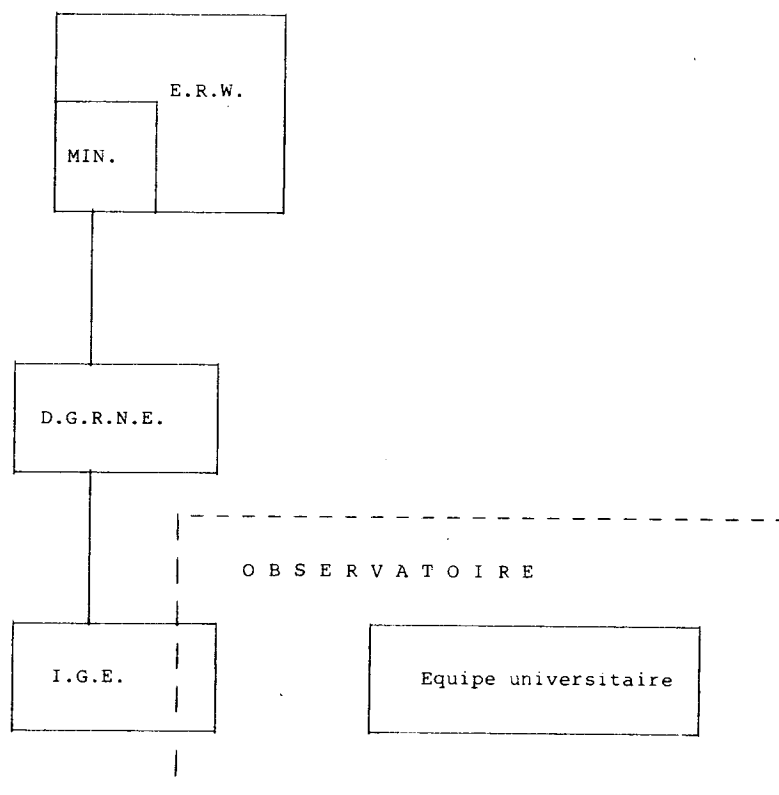
Pour remplir sa mission, l'Observatoire regroupera des compétences scientifiques non seulement dans l'évaluation de l'état des ressources en eau, mais aussi dans les domaines de la culture, de la technologie et des institutions, dans les activités de la vie du citoyen, de la recherche et du développement, ainsi que dans les comportements économique, éthique et social de l'homme dans ses relations avec l'eau. Ces diverses compétences couvrent les «aspects» cruciaux de la gestion intégrée des ressources en eau dans le processus d'impact de l'homme sur les ressources. Jusqu'à présent, ce processus est peu connu: la gestion n'est pas intégrée mais dominée par des ingénieurs, des économistes et des juristes, chacun, en outre, souvent isolé dans sa fonction.

La mobilisation de ces compétences se fera au moyen de contrats à conclure entre la Région Wallonne et les institutions universitaires implantées en Wallonie et à Bruxelles (U.C.L., F.N.D.P.N., FUCAM, U.L.B., U.Lg., FAPOM, F.U.L. et FAGx).

La définition des tâches et leur répartition seront mises au point par l'Inspection générale de l'eau après concertation avec les scientifiques concernés et leur autorité académique.

L'Observatoire s'intégrera dans le mode de travail de l'Inspection générale de l'Eau et dans son organisation informatique.

Le schéma organique se présente comme suit:



L'Observatoire de l'eau sera placé sous l'autorité administrative du fonctionnaire responsable des études au sein de l'Inspection générale de l'Eau.

La logistique nécessaire à l'exécution du projet sera localisée à Namur au sein de ladite Inspection générale.

L'évaluation des travaux de l'Observatoire sera confiée à un collège d'experts présidé par le Directeur général des ressources naturelles et de l'environnement et composé de trois scientifiques à désigner par le Ministre.

La mise en place de l'Observatoire n'hypothèque en rien les accords de collaboration qui existent déjà avec d'autres centres.

Au contraire, il permettra une meilleure valorisation des travaux au profit de l'Administration, de la Région et de sa population.

Impact budgétaire

En moyenne, 20.000.000 F/an dont 50 % sont destinés à couvrir les services demandés aux centres de recherche universitaires, le solde devant couvrir les prestations et investissements réalisés par l'Administration.

L'échéancier à respecter se présente comme suit:

1987: 10.000.0000 F.

1988: 20.000.000 F.

1989: 20.500.000 F.

1990: 21.000.000 F.

1991: 21.500.000 F.

Une association wallonne des producteurs et distributeurs d'eau

Depuis juin 1948, les services publics de distribution d'eau dont l'activité recouvre plus de 95 % des besoins nationaux en eau, ont constitué une association sans but lucratif dont l'objet est de veiller aux intérêts communs des entreprises de distribution d'eau de Belgique.

Il importe pour l'avenir de reconsidérer la participation des entreprises wallonnes à cet organisme dans lequel elles sont devenues minoritaires.

C'est pourquoi le Directeur général des ressources naturelles et de l'environnement a été chargé d'une mission exploratoire auprès des producteurs et distributeurs wallons avec pour objectif la création d'une a.s.b.l. regroupant les producteurs et distributeurs d'eau en Wallonie.

Cette association aurait pour objet de veiller aux intérêts du secteur eau en Wallonie.

Impact budgétaire

Néant.

DISCUSSION DES TABLEAUX

Un Membre demande les motifs de l'augmentation qui est constatée à la section 41, art. 12.01.

Le représentant du Ministre-Président répond qu'étant donné les perspectives d'investissement, l'Exécutif a procédé plus rapidement; il indique que les crédits de la section 41 ont ainsi été augmentés et sont à rapprocher des crédits des sections 51 et 52.

Un Membre, concernant l'article 12.01, fait remarquer que globalement la fourniture de services augmente dans des proportions considérables et ce, en période électorale. Il demande si l'augmentation doit être évaluée à plus ou moins 100 millions.

Un autre Membre s'interroge sur la destination des 100 millions en question.

Le représentant du Ministre du Budget, des Finances et des Travaux subsidiés fait remarquer qu'il s'agit d'un des articles reprenant le plus de titres de dépenses comme par exemple les honoraires d'avocat.

Le Ministre du Budget, des Finances et des Travaux subsidiés précise que l'article 12.01 de la section 51 concerne la fourniture de services et de prestations intellec-

tuelles spécifiques à la réalisation du programme, notamment les frais de publication, d'information et de relations publiques, y compris des années antérieures. Il ajoute qu'indépendamment des objectifs décrits dans les commentaires des tableaux budgétaires de l'exercice 1987, à savoir: «Couverture des frais de justice, poursuite de l'information et de programmes de communication relatifs aux nouvelles directives de lois d'application de 1959 et de 1970, études entreprises en vue d'une meilleure adaptation du capital investi», il apparaît nécessaire de mettre en œuvre les mécanismes d'évaluation suite à l'application des nouvelles directives. D'autre part, la réalisation d'études sectorielles dans la perspective de l'ouverture des marchés en 1992 s'avère utile pour orienter les entreprises dans leurs futurs investissements.

Un Commissaire demande sur l'ensemble des articles 12.01 ce que représente en pourcentage l'augmentation par rapport aux frais initiaux. Des événements subits et imprévisibles justifient-ils cette augmentation?

Le représentant du Ministre du Budget signale que les articles 12.01 prennent en charge les frais de fonctionnement des administrations et l'augmentation des postes dans les différents programmes; il précise que l'augmentation s'élève à 138 millions et que le pourcentage est de 16%.

Un Commissaire s'étonne qu'un chiffre d'une telle importance soit prévu comme crédit d'engagement.

Le représentant du Ministre du Budget réplique qu'il s'agit de crédits d'ordonnement et que la plupart des crédits prévus à cet article sont des crédits non dissociés, c'est-à-dire à la fois d'engagement et d'ordonnement.

Le même Commissaire remarque que son inquiétude n'aurait pas été aussi vive si l'on n'avait discuté que de crédits d'ordonnement. Il ajoute que le Ministre national du Budget a donné des instructions précises relatives à la période difficile que nous allons connaître. Le Ministre du Budget de la Région entend-t-il appliquer à celles-ci les mêmes dispositions?

Le Ministre du Budget souligne qu'il existe un contrôle interne au budget et aux finances dans les institutions régionales, ce qui ne rend pas ces mesures nécessaires.

Le même Commissaire considère que, quand le contrôle de la Région interviendra, la dépense sera faite.

Un Commissaire constate qu'aux articles 33.03 et 41.02, section 43, on inflige une diminution aux crédits prévus pour l'amélioration des immeubles insalubres, insuffisants ou inadaptés. Il demande si on n'a pas diminué les frais de réalisation pour augmenter les frais de publicité.

Le représentant du Ministre du Logement et de la Tutelle pour la Région Wallonne souligne que nous connaissons une période de croisière et qu'il est impossible à l'heure actuelle de déterminer avec précision le montant des primes. Il faudra attendre la fin 1988 pour connaître le nombre de primes qui auront été accordées et le nombre de nouveaux demandeurs de primes.

Un Commissaire demande pourquoi 40 millions sont prévus pour la promotion à l'article 12.01, secteur IV, alors que 4 millions suffiront.

Le représentant du Ministre du Logement et de la Tutelle précise que, dans le domaine du Logement et plus précisément des primes à l'isolation et à l'assainissement, de nombreuses personnes susceptibles d'en bénéficier ne rentrent pas leur dossier parce qu'elles n'ont pas fait exécuter les travaux. Cela explique la diminution importante de cet article.

Un Membre relève à l'article 30.03 de la section 52 une importante diminution des primes à l'emploi et de même à l'article 42.01 de la section 54 (subventions à l'ONem en matière d'emploi). Comment justifier que les besoins en matière d'emploi diminuent? Il relève encore que les subventions à la promotion de l'artisanat et des métiers artistiques sont amputées à concurrence des 2/3.

Un Membre souhaiterait quelques explications complémentaires au sujet de l'article 30.01. Deux millions y sont prévus qui visent sans doute quelque chose de précis, mais quoi ?

En ce qui concerne l'article 30.01, le représentant du Ministre précise qu'il paraît indispensable de pouvoir soutenir des manifestations ou apporter un concours à certaines organisations sans but lucratif agissant pour la promotion de l'emploi, sans nécessairement leur commander des services précis ou la réalisation d'études. Ce qui est visé par le présent article est la possibilité d'accorder un soutien financier pour l'organisation, par exemple, de journées d'information sur l'emploi, la recherche d'emploi et tous les sujets s'inscrivant dans cette sphère d'intérêts, pour encourager par exemple des initiatives ponctuelles ou originales ayant trait à la création d'emplois, pour reconnaître par exemple la qualité du travail de sensibilisation effectué par certains organismes œuvrant dans ce secteur.

Quant à l'article 42.01, la diminution d'une trentaine de millions opérée à cet article a été effectuée sur base de l'estimation des services de l'ONem concernés.

Il faut d'abord souligner que le fait n'est pas extraordinaire et que généralement la 4ème tranche de la subvention accordée à l'ONem, effectivement liquidée sur base des justificatifs de dépense, est largement inférieure au montant théorique de cette dernière.

Indépendamment donc de la surévaluation dont la subvention de l'ONem fait l'objet, la non-utilisation d'une partie du budget prévu cette année peut s'expliquer en fonction de la révision de deux des mesures s'inscrivant dans le cadre de cette subvention: l'intervention dans la rémunération des chômeurs difficiles à placer et l'aide à la formation en cas de création, d'extension ou de reconversion d'entreprises.

Les objectifs de ces révisions étaient les suivants:

- dans le premier cas, définir des critères d'octroi précis afin de réserver le bénéfice de cette disposition à une catégorie de personnes — dont le nombre ne peut qu'être limité eu égard aux budgets disponibles — pour lesquels l'embauche n'est encouragée par aucune autre mesure;
- dans le second cas, redéfinir des critères d'application du dispositif d'une part pour répondre aux objections de la Cour des Comptes quant à la gestion défectueuse du système et d'autre part afin de favoriser le volet «création» et de multiplier le nombre d'interventions possibles tout en améliorant la gestion budgétaire du système.

Outre la procédure de révision et de rédaction du texte elle-même, les nombreuses consultations et avis auxquels nous sommes tenus ont sensiblement allongé le délai de parution des nouvelles dispositions et donc ralenti quelque peu le traitement des dossiers c'est-à-dire aussi le rythme d'utilisation des budgets, quoique des dispositions provisoires et une application prolongée de l'ancien texte en cas de création aient été prévues. Les retombées positives attendues sont donc quelque peu postposées.

Un Commissaire s'étonne de ce que le projet tend à supprimer les crédits inscrits sous l'article 40.01, section 62, titre I, «Subventions aux pouvoirs subordonnés pour la réhabilitation des sites pollués par les déchets».

A cet égard, le représentant du Ministre de l'Environnement et de l'Agriculture tient à préciser que les crédits considérés seront en réalité transférés en titre II, sous l'article 60.01 de la section 62, puisqu'il s'agit en réalité de couvrir des dépenses de capital.

A ce jour toutefois, une seule commune a introduit un dossier lequel n'a pas encore pu être finalisé pour des raisons administratives.

Le représentant du Ministre de l'Environnement et de l'Agriculture est également interrogé sur les raisons de l'annulation de crédits de 5 millions de francs, prévus sous l'article 50.04, section 61, titre II, «Subventions en faveur de l'aménagement de parcs naturels».

A ce sujet, le représentant du Ministre répond que cette réduction ne traduit pas l'abandon d'une politique, mais simplement la prise en compte de contraintes ayant retardé la finalisation de certains projets (voir à ce sujet l'exposé des motifs, p. 25).

Un Membre relève à l'article 12.01 que 15 millions supplémentaires sont prévus en crédits d'engagement et deux en crédits d'ordonnancement. Cela concerne-t-il les guichets énergie? Il souhaiterait savoir quel est le nombre des guichets implantés en Région Wallonne et quels sont les critères qui ont été retenus pour leur implantation.

Le représentant du Ministre-Président précise que la sélection s'opère de la manière suivante:

une première sélection de communes a été opérée d'après leur population; il est, en effet, apparu qu'une taille minimale de population était nécessaire pour que la commune puisse prétendre jouer un rôle de pôle sous-régional. Ainsi, les critères de sélection ont été appliqués à des communes possédant au moins 15.000 habitants, à l'exception cependant de trois communes qui ont déjà manifesté leur intérêt pour recevoir des guichets.

Les critères de sélection sont les suivants:

- la population 1984: la population reste un élément déterminant; le coefficient réducteur est ici de 0.0002 avec un écart extrême de ± 37 ;
- la fonction administrative: les rôles des chefs-lieux de province ou d'arrondissement avec un coefficient de respectivement 10 et 5; l'écart extrême est donc de 15;
- le nombre de logements dont la construction ou la rénovation totale a débuté en 1983: ce nombre manifeste le dynamisme du secteur constructif au niveau local; cependant, son importance ne peut être exagérée et un coefficient de 0,01 a été choisi; l'écart extrême est de ± 32 ;
- les gares: seules les gares desservies par des trains inter-city ou inter-régions ont été retenues; ces gares sont garantes de l'accessibilité du guichet sans cependant qu'il s'agisse d'éléments déterminants. Un coefficient de 3 a été appliqué et il en résulte, pour ce critère, un écart extrême de 6;
- l'implantation d'hypermarchés de plus de 2.500 m²: l'implantation de ces grandes surfaces de vente correspond sans doute à une reconnaissance par le privé du rôle polarisant de la commune; cependant, pour les plus grandes villes, ils sont souvent implantés dans des communes périphériques. Aussi, le coefficient retenu n'est que 2 par hypermarché implanté; l'écart maximum est donc de 6;
- réponse à AGEBA: la volonté de la commune de réaliser des économies d'énergie dans ses bâtiments est importante; aussi un coefficient 10 a été retenu avec un écart maximum de 10;
- le pourcentage des propriétaires occupant leur logement: la fréquentation des guichets est plus fréquente par des propriétaires occupant leur logement. Cependant, le nombre de personnes répondant à ce critère est normalement plus élevé en zone rurale qu'en zone urbaine, d'une part, et, d'autre part, les guichets doivent aussi intéresser les locataires. Aussi, le coefficient retenu n'est-il que de 0,1 avec un écart extrême de 4,2;
- les bureaux régionaux de l'O.N.Em: ce critère s'appuie sur des arguments semblables à ceux des chefs-lieux administratifs. Le coefficient retenu est de 2 avec un écart extrême de 2;
- les sièges régionaux des banques: idem que pour les bureaux régionaux de l'O.N.Em, mais avec un coefficient de 1 pour chacune des trois banques retenues et un écart maximum de 3;
- les cinémas: le rôle dans le domaine culturel de la commune est un indicateur de son rôle polarisant. Le coefficient retenu est de 2 avec un écart maximum de 2;
- les critères R.T.T: idem que pour les bureaux régionaux de l'O.N.Em avec un coefficient de 1 et un écart maximum de 1;
- les arrondissements judiciaires: idem que pour les bureaux régionaux de l'O.N.Em avec les mêmes coefficient et écart maximum.

En conclusion, l'addition des différents critères avec leurs coefficients permet d'établir une hiérarchie des 54 communes wallonnes de plus de 15.000 habitants. (cfr annexe II)

Un Membre souhaite des précisions au sujet de l'article 40.01 — subventions pour favoriser les relations et le commerce extérieur ainsi que l'investissement à l'étranger où une augmentation de 9 millions est prévue.

Le représentant du Ministre-Président signale que différentes actions de relations extérieures ont permis en 1987 de renforcer la présence de la Région au niveau international ainsi que d'accentuer l'ouverture d'intervenants wallons sur le monde. Des contrats doivent encore être passés avec différents organismes et des subventions seront accordées à des organisations non-gouvernementales encore à déterminer dans le cadre d'un programme global. Ces subventions seront imputées sur l'article 40.01.

Un Membre relève la diminution des crédits d'engagement et d'ordonnement prévus en faveur des communes qui procèdent à l'acquisition ou à l'expropriation d'immeubles insalubres, article 63.01. Comment justifier cette diminution des crédits, alors qu'on se plaint par ailleurs de la diminution des crédits pour la rénovation urbaine?

Le représentant du Ministre du Logement et de la Tutelle pour la Région Wallonne relève que, par rapport à 1985, le budget 1986 a déjà donné une impulsion double encore augmentée en 1987. Compte tenu des dossiers introduits, il y a 15 millions qui ne seront pas utilisés. C'est en fonction de cela qu'ont été augmentés les crédits pour la rénovation des sites wallons où l'on avait besoin de 10 millions supplémentaires. En matière de rénovation urbaine, on constate une diminution du nombre de dossiers eu égard à l'état des budgets communaux et d'autre part à la complexité de la procédure.

Un intervenant demande les raisons pour lesquelles on modifie les chiffres prévus à la section 43, article 12.03.

Le Ministre du Budget répond que le chiffre définitif n'est pas encore connu, vu que la négociation avec la ville de Mons n'est pas encore terminée, mais on peut estimer le montant de la dépense à environ 80 milliards. Le même intervenant demande pourquoi on a annulé les politiques visées par les articles 50.02 et 50.04, section 61.

Le Ministre de l'Environnement et de l'Agriculture pour la Région Wallonne donne la même réponse que celle qu'il a fournie pour l'article 40.01: aucun dossier ne rentrera cette année qui serait susceptible de correspondre à ces articles.

Le Rapporteur estime que le gros écueil provient du mode de traitement des dossiers: les règles sont trop rigoureuses, raison pour laquelle les dossiers n'aboutissent pas.

Un intervenant demande le motif des diminutions des subventions aux articles 60.01 et 74.01 section 63 et à l'article 63.04, section 64.

Le représentant du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Vie rurale et de l'Eau précise que l'annulation des crédits aux articles 60.01 et 64.01 s'explique par l'absence des dossiers. En ce qui concerne l'assainissement des cours d'eau, 7 millions restent prévus pour les encours.

Le même intervenant demande le motif de la diminution des montants prévus à l'article 73.03, de la section 64.

Le représentant du Ministre de l'Aménagement du Territoire explique qu'il s'agit de travaux qui ne pourront être mis en adjudication cette année.

Un intervenant demande des explications à propos des modifications intervenues à l'article 63.02 de la section 72, relatif aux subventions aux administrations publiques subordonnées en faveur de l'exécution de travaux relatifs aux voiries, bâtiments, églises, égouttages...

Le Ministre du Budget répond que le retard provient des communes. C'est cela qui a amené les modifications intervenues.

Un intervenant demande pour quelles raisons, à l'article 51.01, section 82, on diminue de 100 % les subventions à des entreprises pour la mise au point de procédés nouveaux et les transferts à l'IRSIA en vue de l'exécution de décisions d'octroyer de telles subventions.

Le représentant du Ministre-Président répond que l'annulation des crédits inscrits à l'article 60.01 se justifie par l'existence de moyens suffisants à l'IRSIA pour financer les projets arrêtés pour 1987.

La Cour des Comptes a d'ailleurs renvoyé une ordonnance de paiement sur crédits 1986 au motif que les moyens existants étaient suffisants et qu'il était dès lors prématuré d'alimenter la trésorerie de l'IRSIA.

Il était inopportun de maintenir le crédit ouvert à cet article et celui-ci a été transféré à l'article 81.02 à charge duquel sont imputées les avances récupérables pour la mise au point de prototypes.

Depuis le mois de septembre, divers projets ont été arrêtés en concertation avec l'IRSIA.

La trésorerie de l'IRSIA sera dès lors inalimentée pour lui permettre d'engager et d'ordonner ces projets.

DISCUSSION DES ARTICLES

Article 1^{er}

Pas de discussion.

Article 2

Pas de discussion.

Article 3

Pas de discussion.

Article 4

Pas de discussion.

Article 5

Pas de discussion.

Article 6

Pas de discussion.

VOTE DES TABLEAUX

L'ensemble des tableaux est adopté par 7 voix contre 4.

VOTE DES ARTICLES

L'article 1 a été adopté par 7 voix contre 4.

L'article 2 a été adopté par 7 voix contre 4.

L'article 3 a été adopté par 7 voix contre 4.

L'article 4 a été adopté par 7 voix contre 4.

L'article 5 a été adopté par 7 voix contre 4.

L'article 6 a été adopté par 7 voix contre 4.

VOTE SUR L'ENSEMBLE DU PROJET

Le projet de décret est adopté par 7 voix contre 4.

RAPPORT

A l'unanimité, il est décidé de faire confiance au Président ainsi qu'au Rapporteur pour l'élaboration du présent rapport.

Le Rapporteur,
Ch. PETITJEAN

Le Président,
R. BASECQ

ANNEXE IA

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

**Liste des conventions engagées en 1986 et 1987 (27.10.87)
avec des universités francophones et des centres d'études.**

Conception et rédaction de livrets de présentation des Commissions communales d'aménagement du territoire de la décentralisation et participation	Université catholique de Louvain - Centre de Recherches en aménagement du territoire	5.5.86 850.000 FB
Le rôle du plan particulier en aménagement et mesures pratiques de mise en oeuvre	Université catholique de Louvain - Centre de Recherches en aménagement du territoire	23.6.86 3.300.000 FB
Elaboration de prescriptions et recommandations urbanistiques en matière de constructions agricoles en milieu rural	Faculté des Sciences Agronomiques de l'Etat à Gembloux	24.6.86 3.118.198 FB 1.913.419 FB
Méthode et aide à la mise en place des opérations Décentralisation - Participation dans les communes	Association des urbanistes diplômés de l'Université Catholique de Louvain	18.7.86 2.925.000 FB
Implémentation des modèles de trafic urbain	Facultés Notre-Dame de la Paix à Namur	18.9.86 3.230.000 FB
Aide à la mise en place d'une opération de Décentralisation - Participation - application à la ville de Mons	Faculté Polytechnique de Mons	25.9.86 750.000 FB
Elaboration d'outils pédagogiques en matière d'aménagement du territoire	Université Catholique de Louvain - Groupe de sociologie wallonne	8.10.86 4.920.000 FB
Inventaire et propositions au sujet des circulaires ministérielles et administratives et interprétation jurisprudentielle	Université Catholique de Louvain - Séminaire de droit de l'urbanisme	25.11.86 4.800.000 FB
Aménagement du territoire en fonds de vallée	Université Catholique de Louvain - Centre de Recherches en aménagement du territoire et laboratoires du génie civil	25.11.86 1.340.000 FB
Analyse de projets routiers en Brabant Wallon en vue de modifications partielles des plans de secteur	Université Catholique de Louvain - Centre de Recherches en aménagement du territoire	25.1.87 950.000 FB
Caractéristiques socio-économiques de la pratique du golf et ses répercussions sur l'aménagement du territoire	Faculté Universitaire Catholique de Mons	12.2.87 60.000 FB

Conception et réalisation d'une exposition et d'une publication sur la rénovation urbaine en Wallonie	Faculté Polytechnique de Mons	9.3.87 1.750.000 FB
Intégration des données du milieu dans les procédures d'aménagement du territoire	Université de Liège. Groupe interuniversitaire de recherche en écologie appliquée	3.6.87 2.550.000 FB
Conception et réalisation d'une campagne d'information sur l'aménagement des terrils en Wallonie	Faculté Polytechnique de Mons	6.8.87 2.962.410 FB

E A U K T S O U S - S O L

Liste des conventions engagées en 1986 et 1987 (27.10.87)
avec des universités francophones et des centres d'étude.

<u>CONTRACTANT</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
<u>1986</u>		
UCL	Contrat d'étude UPAD (Unité portable d'acquisition de données)	680.000
IRM	Calcul des débits des cours d'eau	890.000
CILE	Ressources en eau du Crétacé du Pays de Herve - Phase 3	6.038.000
SIDEHO	Valorisation des eaux des carrières du Tournaisis	888.372
SIDEHO	Piézométrie nappe aquifère du calcaire carbonifère	859.474
FUL/AIVE	Expérience de fonctionnement de l'épuration à Tontelange (hydrosère reconstituée)	9.394.700
FUL	Convention Sinémurien - Aquifère Lorrain	9.961.212
SIDEHO	Modélisation aquifère calcaire carbonifère	4.536.000
SIDEHO	Convention pour l'étude de pollution transfrontalière en Hainaut occidental	1.571.705
IBW	Convention - Etude ressources en eau du Brabant wallon - 3è phase	5.945.500
CRANT	Etude des structures et des divers éléments constitutifs des coûts de production et de distribution d'eau potable en Wallonie	4.959.136
<u>1987</u>		
CRANT	Convention traitement boues par lombriciens	7.800.807
CENTRE MARIE VICTORIN	Convention marais reconstitués - Doische	12.965.000
ENVIRONNEMENT PROGRES ASBL	Enquête détermination des risques de pollution des nappes phréatiques en Hesbaye	3.533.500
INSTITUT WALLON	Conception et réalisation d'un atlas de l'Eau pour la Wallonie	1.942.080
IRM	Calcul des débits des cours d'eau	924.000

CERCLE DES NATURALISTES DE BELGIQUE	Aménagement des berges et des rives de l'Eau Noire	794.850
F.S.A. Gembloux	Participation au programme hydrologique européen FREND	1.050.000

RESSOURCES DU SOUS-SOL

1986

F.P.MS

U.C.L.

Archives d'Architecture
Moderne

Recherche uranium

Complément inventaire géochimique

Catalogue pierres et marbres de Wallonie

3.498.900

7.055.000

6.312.950

1987

UNIVERSITE DE LIEGE

Etude kaolin - Prospection géophysique et analyses

4.100.000

ANNEXE II

LISTE DES GUICHETS DE L'ENERGIE EN WALLONIE AU 30.10.87.

ARLON

Ancienne conciergerie de l'Athénée Royal
rue Paul Reuter 34 6700 ARLON
063/22.02.09

ATH

Centre Administratif Communal
rue de Pintamont 54 7800 ATH
068/28.67.42

BRAINE L'ALLEUD

Galerie du Môle
rue du Môle 9 1420 BRAINE L'ALLEUD
02/386.05.11

CHARLEROI

Centre de Services pour Entreprises
Caserne Trésignies
av. Général Michel 1E 6000 CHARLEROI
071/31.00.12

EUPEN

Hôtel de Ville
Rathausplatz 14 4700 EUPEN
087/55.39.02

HUY

av. Adolphe Chapelle 4 5200 HUY
085/21.48.68

LIEGE

rue des Croisiers 18 4000 LIEGE
041/23.45.58

MARCHE

Administration Communale
rue du Commerce 17 5400 MARCHE
084/31.13.50

MONS

rue d'Havré 88 7000 MONS
065/35.54.31

MOUSCRON

Hôtel de Ville
Grand'Place 1 7700 MOUSCRON
056/34.00.61

NAMUR

asbl Nouveau St Servais
route de Gembloux 500 5002 NAMUR
081/73.32.57

SERAING

rue de la Banque 21 4100 SERAING
041/36.75.00

VERVIERS

Administration Communale
place du Marché
087/31.36.31 4800 VERVIERS

COMMUNES WALLONNES DE PLUS DE 15000 H	POP B4	CHEF LIEUX PROV	LOSTS ARRDT	COMMERES EM 1983	SARRES I_C I_R	HYPERMARCHES +2500 M2 1981	REPOSE M2/HA	1 LOST M2	1 OCCUPES M2	RUR. REG OMER	PBL	BANQUES SIEGES	RES CBER	CINEMA RTT	CENTRE JUDIC	ANNOI JUDIC	LIEUTENANT D'OPPORTUNITE
1	0.0002	1.00	1	123	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	92.79
2	202314		1	209	1	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	84.78
3	211943		1	210	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	72.92
4	90614		1	114	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	72.04
5	102022		1	46	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	48.18
6	22107		1	34	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	43.63
7	53927		1	86	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	42.90
8	67210		1	49	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	39.67
9	76408		1	31	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	39.12
10	22066		1	228	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	36.13
11	54233		1	31	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	33.11
12	23309		1	19	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	32.42
13	17156		1	23	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	32.05
14	62592		1	28	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	31.09
15	15066		1	14	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	30.55
16	39186		1	161	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	30.03
17	25603		1	89	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	29.01
18	30620		1	66	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	28.34
19	24883		1	35	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	27.63
20	27384		1	61	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	26.59
21	32884		1	333	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	26.18
22	19746		1	21	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	25.67
23	16839		1	60	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	25.67
24	19846		1	17	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	25.67
25	16507		1	141	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	24.72
26	20033		1	20	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	24.68
27	18418		1	230	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	24.67
28	20879		1	102	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	24.13
29	17042		1	56	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	24.05
30	21458		1	22	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	23.79
31	22331		1	13	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	23.74
32	15570		1	45	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	23.74
33	37446		1	12	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	23.60
34	22423		1	16	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	23.09
35	21671		1	18	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	22.90
36	14107		1	14	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	21.77
37	18164		1	55	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	21.67
38	19619		1	13	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	21.57
39	18209		1	19	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	21.52
40	15126		1	33	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	21.51
41	23424		1	58	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	21.51
42	23134		1	18	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	21.15
43	15864		1	25	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	20.70
44	17728		1	182	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	19.86
45	26711		1	154	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	16.12
46	20365		1	27	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	16.06
47	21037		1	73	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	14.89
48	27801		1	16	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	14.87
49	22561		1	29	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	14.72
50	29151		1	160	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12.96
51	16814		1	15	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10.95
52	16987		1	8	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10.78
53	24484		1	37	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10.53
54	22310		1	14	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10.25
	17309		1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10.25

BUDGET DE FONCTIONNEMENT ET INTERVENTION DE LA REGION WALLONNE.

La charge des promoteurs des guichets se situe principalement au poste "personnel".

Toutefois, le montant de 1.800.000F. est souvent théorique puisqu'il est fait appel, dans de nombreux cas, à des formules telles que : C.S.T, T.C.T., Arrêté 123 ou chômeur dispensé de pointage.

L'usage de ces formules n'affecte en rien la contribution de la Région.

	à charge des promoteurs du guichet	à charge de la Région Wallonne	
	par an	la 1ère année	la 2ème année
<u>Personnel</u>	1.800.000	600.000	600.000
<u>Equipement</u>	-	600.000	-
Equipement bureautique comprenant notamment :			
- 1 terminal écran type Vidéotext (clavier,modem; câbles et documentation)			
- 1 micro-ordinateur avec logiciels et imprimante;			
- 1 magnétoscope+téléviseur.			
<u>Frais de fonctionnement/an</u>	300.000	600.000	600.000
Local, mobilier, téléphone, matériel de bureau.			
Frais de maintenance du matériel informatique.			
Frais généraux (fournitures diverses, déplacements, frais de raccordement, frais de publicité ; assurance)			
TOTAL	2.100.000	1.800.000	1.200.000
TOTAL POUR LA DUREE DE LA CONVENTION (2 ans)	4.200.000		3.000.000

LISTE DES GUICHETS OUVERTS PENDANT LE PRESENT EXECUTIF.

Sur les 13 guichets existants, seul Liège a été opérationnel avant l'exercice du présent Exécutif.

Seul, Namur n'a pas encore fixé sa date d'ouverture officielle mais les conventions sont déjà signées.

<u>LIEU.</u>	<u>DATE OFFICIELLE D'OUVERTURE.</u>
- Huy	01/03/86
- Seraing	05/09/86
- Mons	19/11/86
- Mouscron	16/10/87
- Verviers	19/10/87
- Arlon	20/10/87
- Eupen	09/11/87
- Ath	10/11/87
- Charleroi	13/11/87
- Marche	18/11/87
- Braine l'Alleud	24/11/87
- Namur	(à définir).